



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/175

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la société Evolem dans le cadre du projet de réalisation d'une maquette tactile du plan du musée

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2020/175 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSÉE DES BEAUX-ARTS
ET LA SOCIÉTÉ EVOLEM DANS LE CADRE DU PROJET
DE RÉALISATION D'UNE MAQUETTE TACTILE DU PLAN
DU MUSÉE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Les expériences conduites en milieu muséal montrent que les collections sont difficiles d'accès pour les personnes déficientes visuelles. Le musée des Beaux-Arts de Lyon a donc souhaité réfléchir à un projet de médiation culturelle spécifiquement dédié à ces visiteurs en difficulté.

Il a conçu un projet de maquette tactile permettant d'appréhender par le toucher le bâtiment, les zones de circulation et l'aménagement des collections.

L'entreprise Evolem, dont les actions visent à lutter contre l'exclusion, souhaite s'engager aux côtés du musée pour ce projet novateur permettant de recevoir de manière spécifique un public éloigné du musée.

L'entreprise a manifesté le souhait d'être mécène du projet de maquette tactile et d'effectuer au profit du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon, un don de 10 000 euros.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 995 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale et consistent en la mise à disposition d'un espace du musée pour un petit-déjeuner d'équipe et 15 invitations pour visiter les collections ou une exposition temporaire du musée.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission **Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante** ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et la société EVOLEM dans le cadre de la réalisation d'une maquette tactile est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
3. La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2020, programme SUPPORTBA, opération PEQUIPBA, fonction 322, chapitre 10 ou 13.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT